



Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 056-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2019.RRGR.74

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Imboden (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1139/2019 du 30 octobre 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Le crédit pour l'octroi de l'aide sociale aux RMNA est-il mis en œuvre de manière vraiment efficace, conformément à la volonté des citoyen-ne-s et pour le bien des mineur-e-s ?

Le crédit d'aide sociale du canton de Berne destiné aux requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA) ainsi qu'aux réfugié-e-s du même âge pour la période 2018 à 2020 a été adopté en novembre 2018 à l'issue d'une votation populaire. Depuis, les forfaits journaliers suivants pour l'hébergement, l'intégration et l'aide sociale des enfants et des jeunes ont été mis en place :

- RMNA de moins de 17 ans : 140 francs par jour
- RMNA de 17 ans ou plus ayant démontré leur stabilité : 80 francs par jour
- RMNA présentant un risque pour les autres et pour eux-mêmes : jusqu'à 600 francs par jour (financé directement par l'Office de la population et des migrations du canton de Berne).

L'entreprise « Zentrum Bäregg GmbH », dont le siège est à Berne, a été chargée par l'Office de la population et des migrations de mettre en œuvre, sur la base d'un contrat de prestations, les nouvelles formes d'hébergement. D'après le rapport du Conseil-exécutif du 17 janvier 2018 sur le crédit, les frais fixes pour le fonctionnement du centre d'accueil des RMNA à Huttwil (Campus

Perspektiven AG) sont couverts par une contribution de base de 638 820 francs par trimestre, fondée sur un taux d'occupation moyen du centre de 50 pour cent avec 15 places non occupées au maximum. Depuis plusieurs mois, l'occupation des centres d'accueil est nettement inférieure à 50 pour cent, et même bien en-dessous du minimum de 35 jeunes convenu selon le rapport.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif sait-il que l'entreprise Zentrum Bäregg GmbH, qui répartit les moyens pour le premier hébergement, et la société Campus Perspektiven AG, qui loue les hébergements, appartiennent à la même personne ?
2. Est-il possible que le crédit pour l'octroi de l'aide sociale aux RMNA, qui est financé par les contribuables, soit utilisé pour combler artificiellement le déficit structurel de Campus Perspektiven AG (propriétaire du centre d'accueil de Huttwil) ?
3. A combien s'élèvent les frais de loyer, au mois ou à l'année, que Zentrum Bäregg GmbH doit payer pour l'utilisation du centre d'accueil à Huttwil ? Sont-ils calculés au forfait ou par personne ?
4. La société Zentrum Bäregg GmbH a-t-elle un intérêt financier, compte tenu de la contribution de base de 638 820 francs par trimestre, à ce que le centre d'accueil de Huttwil soit utilisé de la façon la plus réduite possible pour permettre un double financement partiel des jeunes qui sont hébergé-e-s autre part ?
5. Que pense le Conseil-exécutif du fait qu'un membre de la direction soit aussi membre du conseil d'administration de la société Campus Perspektiven AG avec signature individuelle (double fonction) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Oui, le Conseil-exécutif en est conscient.

Les raisons de cet état de fait sont les suivantes : à partir de 2014, le nombre de demandes d'asile a connu une augmentation massive, et la part de mineurs non accompagnés (MNA) s'est accrue de manière disproportionnée par rapport au reste des personnes requérantes. Alors qu'en juin 2015, la société Zentrum Bäregg GmbH (ci-après société ZB), sur mandat de l'Office de la population et des migrations (OPM), ne prenait encore en charge que quelque 110 enfants et jeunes, ce nombre avoisinait 520 à la fin 2016. À cette époque, la société ZB s'est vue contrainte de recourir à des infrastructures temporaires (p. ex. cabanes de scouts, centres de jeunesse, maisons de vacances, refuges alpins, etc.), qui ont dû être adaptées d'urgence aux spécificités de l'hébergement et de l'encadrement des enfants et des jeunes et n'ont ensuite servi que quelques semaines. Tout cela a engendré des coûts élevés et n'aurait pas été possible sans la grande quantité de ressources investies par les responsables de la société ZB ni l'intervention d'équipes d'encadrement mobiles qui se sont rendues sur les différents sites d'hébergement temporaire à travers le canton afin d'assurer le respect des standards minimaux pour un hébergement et un encadrement respectueux des enfants et des jeunes. Des MNA attribués au canton

de Berne ont dû être transférés d'un hébergement à un autre à plusieurs reprises, et parfois dans l'urgence.

Soucieux de trouver une solution viable à ces graves problèmes de capacités, les responsables du canton et de la société ZB ont décidé, à l'automne 2015, de convertir une infrastructure sportive presque inutilisée située à Huttwil en centre d'accueil pour MNA. Cependant, la location de l'ensemble du site considéré pour la mise sur pied et l'exploitation d'un tel centre était trop coûteuse ; le propriétaire refusait néanmoins de n'en louer que des parties, de sorte que le canton a prié la société ZB d'élaborer un programme d'affectation pour l'ensemble du site, en plus du programme relatif au centre d'accueil pour MNA. Le propriétaire de la société ZB a ensuite créé la société Campus Perspektiven AG – laquelle n'a, conformément à ses statuts, pas de but lucratif – afin de gérer le site de Huttwil dans son ensemble. Cela a permis de résoudre les problèmes de capacité.

Le Conseil-exécutif a donné des informations au Grand Conseil au sujet du centre d'accueil de Huttwil à l'occasion de demandes de crédit qu'il lui a soumises.

Point 2

Non. La société ZB verse à Campus Perspektiven AG un loyer fixe pour les espaces qu'elle loue. En tant que mandant, l'OPM indemnise la société ZB pour le centre d'accueil de Huttwil en lui versant un montant forfaitaire par personne encadrée et par jour ; un montant plancher est prévu si le taux d'occupation chute en dessous de 50 pour cent de la capacité totale. La société ZB déclare le loyer à l'OPM à titre de charge. Si elle versait d'autres prestations financières à la société Campus Perspektiven AG, elle devrait en informer l'OPM dans son rapport d'activités. Comme rien ne figure en ce sens dans les rapports précédents, l'OPM n'a pas de raison de penser que la société ZB utilise l'argent public que constitue le crédit pour MNA pour compenser un éventuel déficit structurel de la société Campus Perspektiven AG.

Point 3

Le centre d'accueil pour MNA est constitué d'un bâtiment destiné à l'hébergement, comprenant des chambres à coucher, des cuisines et des salles de séjour communes. Ce bâtiment donne lieu au versement d'un loyer forfaitaire, quel que soit le taux d'occupation. Cela est dû au fait qu'il serait difficile d'utiliser le bâtiment pour d'autres buts parallèlement sans porter atteinte à la sphère privée des occupants. À cela s'ajoutent des frais de location pour l'utilisation de locaux complémentaires (installations sportives, salles de classe, bureaux, local pour le service de piquet, infirmerie, etc.). Cette infrastructure est louée par unité, pour un prix qui ne dépend pas du nombre de résidents.

Les frais de location se fondent sur les tarifs en vigueur en Suisse pour l'utilisation d'infrastructures scolaires et sportives comparables. La société ZB étant un utilisateur durable, elle bénéficie d'un rabais. Ainsi, le loyer mensuel s'élève à 51 915 francs, plus la TVA.

Point 4

Non. En vertu de son contrat de prestations, la société ZB est tenue de rembourser d'éventuels bénéfices au canton. De plus, l'OPM peut, pendant ses opérations de contrôle, réagir à un risque imminent de sous-occupation dans le centre d'accueil et de tri. Ainsi, de 2016 à aujourd'hui, il a réagi à la baisse des effectifs en fermant des foyers à Grindelwald, à Unterseen, à Beatenberg, à

Täuffelen et à Bärau. La société ZB n'a pas pour finalité de réaliser des bénéfices ou d'optimiser les gains : son but est d'assurer un hébergement et un encadrement conformes aux principes de protection de l'enfant et aux besoins des enfants et des jeunes qui lui sont confiés.

Le taux d'occupation dépend principalement du nombre de personnes attribuées au canton par la Confédération. Vu le faible taux actuel et les coûts qu'il engendre, le canton et la société ZB ont convenu de mesures. Avec le soutien de la Préfecture de Haute-Argovie et de la commune de Huttwil, des incertitudes ont pu être levées quant à la durée de séjour de six mois, jusqu'alors considérée comme maximale. Dans une décision de constatation, le préfet a retenu que le centre d'accueil et de tri était bien conforme à l'affectation de la zone. Désormais, les MNA pourront y rester jusqu'à ce que la suite de leur prise en charge soit connue ou qu'ils ne relèvent plus de la compétence de la société ZB. De ce fait, le canton s'attend à ce que le taux d'occupation moyen augmente progressivement et à ce que les frais supplémentaires à sa charge diminuent. La décision préfectorale permet donc de mieux concentrer l'hébergement et l'encadrement des MNA dans le centre d'accueil, d'accroître l'efficacité et de diminuer les coûts.

Point 5

Cette double fonction permet d'assurer que le contrat de prestations entre l'OPM et la société ZB soit rempli et que le site de Huttwil reste à disposition pour un centre d'accueil.

De plus, elle permet à l'OPM et à la société ZB de prendre des décisions stratégiques conjointement, sur la base d'appréciations communes et continues, concernant le respect du bien de l'enfant et l'efficacité des coûts. Dans ce but, la société ZB et l'OPM s'échangent régulièrement des chiffres concernant la planification et les finances.

Destinataire

- Grand Conseil